

CNATP

infos

LE JOURNAL DES ADHÉRENTS DE LA CNATP
LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

N° 127
mars
avril 2025



■ CHANTIER
**LE DRAINAGE PÉRIMÉTRIQUE :
TECHNIQUE ET RÈGLEMENTATION**
P.8

■ CHANTIER
**LA TONTE À L'ÈRE
DU ROBOT TONDEUSE**
P.12



Trophées de la CONSTRUCTION — 2025 —

L'innovation
sur tous les plans

CANDIDATEZ

Pour valorisez
vos réalisations et vos
solutions exemplaires

Organisés par
[**batiactu**] | **SMA**
BTP
VOTRE ASSUREUR PARTENAIRE

En partenariat avec la  **CNATP**
LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

www.tropheesconstruction.com

Vous avez jusqu'au 30 avril 2025 pour participer dans les catégories :

- **Aménagement extérieur / paysagisme**
- Construction neuve
- Infrastructures
- Métier d'art et du patrimoine
- Rénovation
- Solution technique (réponse d'industriel et/ou fabricant à une problématique projet : produit, matériau, système constructif... appliquée à une réalisation)
- Solutions techniques et outils numériques (logiciels, start-up, services)

Les réalisations et solutions techniques doivent avoir été réalisées/mises en œuvre en France ou Benelux entre 2023 et le 30 avril 2025



Le Mot

de Pascal Rineau

Président de la CNATP



Enfin, promulguée le 14 février, la Loi de Finances pour 2025 nous a permis d'être entendus à Bercy, dès le 18 février, par le directeur de cabinet du ministère chargée de l'Artisanat et des PME et sa conseillère. Au cours d'un échange de deux heures, nous avons notamment pu aborder les sujets suivants : la conjoncture de nos entreprises dans cette période économique complexe, nos trésoreries ainsi que des problématiques et demandes très concrètes : TVA à 5,5 % pour la gestion de l'eau et l'ANC, la révision de l'EcoPTZ ANC, la fiscalité du GNR, la facture électronique...

Nous avons également demandé à «notre» ministère de l'Artisanat de nous faciliter l'accès aux ministères de la Transition écologique (dossiers de la gestion de l'eau à la parcelle, des périodes de taille des haies réglementées dans certains secteurs...) et des Transports (PTAC de nos VUL limité à 3,5 tonnes, contrairement à d'autres pays limitrophes).

En mars, nous rencontrerons le ministère du Travail, le ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation et la Direction de la Médiation des entreprises du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Souhaitons que nous soyons écoutés et compris !

Nous dénoncerons également auprès des parlementaires la limite à cinq ans du statut de conjoint collaborateur. En effet, si à l'issue de cette période, le conjoint doit opter pour un autre statut - associé ou salarié - , certains décideront, non pas par choix, mais par nécessité financière, de ne plus déclarer cette activité.

Le mieux étant l'ennemi du bien, c'est le risque d'un vrai retour en arrière, vers une époque où 80 % des conjoints étaient sans statut. Plutôt que de le limiter dans le temps, il serait préférable d'améliorer la protection sociale et de garantir des droits pour le conjoint (meilleure retraite, droits au chômage...) afin d'éviter les abus, sans pour autant restreindre les libertés des couples entrepreneurs.

Les combats ne manquent pas mais vous pouvez compter sur la CNATP pour défendre au mieux les intérêts de nos entreprises !

CNATP
LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE



membre de l' **U2P** union des entreprises de proximité

GNR : la CNATP reste mobilisée



De gauche à droite : David Lemaire - Secrétaire général, Norbert Guillou - Président CNATP Morbihan, Françoise Despret - Administratrice nationale et présidente CNATP Ain, Pascal Rineau - Président

Le 18 février dernier, la CNATP rencontrait madame Sophie Chanelet, conseillère artisanat, auprès de madame Véronique Louwagie, ministre déléguée chargée du Commerce, de l'Artisanat, des PME et de l'Économie Sociale et Solidaire et monsieur Philippe Rambal, directeur de cabinet de la ministre pour aborder de nombreux sujets et notamment rappeler l'ensemble des problématiques liées à la fiscalité du GNR.

De 2011 à 2024 : le rappel des faits

Un arrêté interministériel avait imposé le passage des engins non routiers au GNR en 2011 en remplacement du fioul.

Si ce carburant bénéficiait à l'achat d'une fiscalité réduite pour tous à 18,82 € par hl jusqu'en 2023, le secteur agricole jouissait d'un remboursement de TICPE de 14,96 €, soit une taxe nette limitée à 3,86 €.

Il existait déjà jusqu'en 2023 une iniquité fiscale avec le monde agricole (exploitant agricole ou entreprise de travaux agricoles) qui, au titre de la pluriactivité, agissait sur les chantiers BTP de 14,96 € par hectolitre.

Depuis 2024 : la suppression progressive du GNR

La loi de finances 2024 a prévu d'échelonner la fiscalité supplémentaire des 900 millions d'€ sur le GNR de 2024 à 2030 (reconnaissant la réalité du manque de solution alternative de substitution immédiate, engins ou carburants alternatifs) en ajoutant chaque année 5,99 € par hl soit une fiscalité de :

- 18,82 € par hl jusqu'en 2023
- 24,81 € en 2024
- 30,80 € en 2025
- 36,79 € en 2026
- 42,78 € en 2027
- 48,77 € en 2028
- 54,76 € en 2029
- 60,75 € en 2030

Estimation des recettes fiscales GNR hors usage agricole prévues par la loi de finances 2024

	+5,99 c€/L/an comme prévu PLF2024
2024	128 millions d'€
2025	257 millions d'€
2026	386 millions d'€
2027	514 millions d'€
2028	643 millions d'€
2029	771 millions d'€
2030	900 millions d'€

Si cette même loi de finances prévoyait une augmentation minorée à 2,85 € par hl pour le secteur agricole chaque année au lieu des 5,99 € pour le BTP, cette hausse a été annulée.

Estimation des recettes fiscales GNR travaux agricoles prévues par la loi de finances 2024

	+2,85 c€/L/an comme prévu PLF2024
2024	243 millions d'€
2025	486 millions d'€
2026	729 millions d'€
2027	971 millions d'€
2028	1 214 millions d'€
2029	1 457 millions d'€
2030	1 700 millions d'€

Une distorsion de concurrence aggravée inacceptable !

Cette hausse de fiscalité s'avère contre-productive, car celle-ci fragilise les fonds propres des entreprises et ne leur laisse plus les moyens de mener cette transition énergétique souhaitée par tous lorsque le matériel vertueux sera disponible et abordable.

En dehors de la hausse des prix de nos travaux, le principal point de blocage quant à l'augmentation de la TICPE demeure, comme nous l'évoquons constamment depuis juillet 2023, l'aggravation de la distorsion de concurrence entre nos entreprises et celles du secteur agricole qui interviennent sur les chantiers du BTP (différence en 2023 de 14,96 € par hl), désormais de :

- 26,94 € par hl en 2025
- 32,93 € par hl en 2026
- 38,92 € par hl en 2027
- 44,91 € par hl en 2028
- 50,90 € par hl en 2029

pour atteindre 56,89 € par hl en 2030 !!!

Nos entreprises ne peuvent en aucun cas accepter cette distorsion de concurrence aggravée !

Les structures plus importantes n'ont sans doute pas la même appréciation de cette conséquence, puisqu'elles font souvent appel à la sous-traitance et parfois même auprès d'entreprises de travaux agricoles.

C'est d'ailleurs une double peine pour nos entreprises, principalement sur des marchés privés, qui ne pourront, par conséquent, répercuter ces hausses de prix automatiquement par le biais d'indexation.

Une compensation 2024 de 5,99 € par hl pour les entreprises jusqu'à 15 salariés

Le ministère de l'Économie avait reconnu en février 2024 cette distorsion de concurrence entre nos petites entreprises et celles du secteur agricole, et avait ainsi consenti une compensation de 5,99 € par hl pour les entreprises jusqu'à 15 salariés.

Le décret n° 2024-761 du 8 juillet 2024 a institué cette «aide» aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Si l'article 3 de ce décret prévoit que «Les entreprises éligibles à l'aide mentionnée à l'article 2 déposeront une seule demande dématérialisée sur le site impots.gouv.fr, au cours du 1^{er} trimestre 2025, dans les trois mois suivant la date d'ouverture du service.», **mi-février, nous étions toujours dans l'attente de l'ouverture du service.**

Dans l'état actuel des trésoreries des entreprises, il était urgent que la Direction générale des Finances publiques rende opérationnelle cette demande de remboursement et que les versements soient réalisés très rapidement

En 2024, face à la compensation de l'augmentation du GNR, l'insatisfaction de la CNATP

La CNATP avait fait des propositions constructives pour permettre à toutes les entreprises concernées par cette distorsion de concurrence de bénéficier d'une compensation (en tout ou partie) en fixant un seuil à 50 salariés et une consommation concédée à 100 000 l dans les derniers échanges avec Bercy.

La CNATP était insatisfaite de la décision du ministère de l'Économie et des Finances présentant une «compensation» face à l'augmentation de taxe sur le GNR en 2024 pour nos entreprises sous la forme :

- d'un remboursement à hauteur de 5,99 c/litre pour 2024,
- pour les entreprises jusqu'à 15 salariés,
- dans la limite de 20 000 € (env 300 000 litres),
- sous la forme d'un remboursement annuel.

La CNATP ne pouvait accepter cet effet de seuil à hauteur de 15 salariés désastreux notamment au niveau de la concurrence entre entreprises (concurrence que la CNATP dénonce déjà avec le secteur agricole) et pour l'emploi (frein à l'embauche).

L'exigence d'une équité de traitement avec le monde agricole

Les changements obtenus par le monde agricole début 2024, formalisés par un décret du 26 juin 2024 en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2024, permettent l'acquisition, par les entreprises agricoles et forestiers de GNR, directement au tarif d'accise de 3,86 €/hl, quel que soit l'utilisation agricole ou BTP du carburant.

Il n'existe d'ailleurs pas la possibilité pour celles-ci de reverser cette exonération de TICPE indûment consentie pour des travaux non agricoles.

Une entreprise agricole qui consomme du GNR en dehors de son activité agricole doit rembourser la détaxe dont elle a indûment bénéficié.

Rappelons encore que, si les entreprises de travaux agricoles peuvent parfaitement travailler dans le BTP avec ce GNR défiscalisé illégitimement, les entreprises de travaux publics n'ont pas la possibilité, lorsqu'elles réalisent des chantiers agricoles, de récupérer de TICPE comme les entreprises de travaux agricoles. **C'est une véritable entrave à la liberté de concurrence pour nos entreprises.**

Le pire étant à venir, reprise des discussions à prévoir de 2025 à 2030 !

Rappelons qu'il n'existe pas à ce jour de matériel «propre», opérationnel et financièrement accessible pour remplacer nos engins de chantier.

Que ce soit avec des moteurs de nouvelle génération, des solutions hybrides, électriques ou des développements hydrogène, les constructeurs avancent, mais nous le disent, ils ne sont pas prêts. Supprimer le GNR pour pousser nos entreprises à investir vers d'autres types d'énergies est un non-sens, puisque ceux-ci ne sont pas opérationnels.

Rappelons encore que le GNR consommé aujourd'hui dans nos engins est principalement un gasoil additivé teinté rouge (type «Excellium» par exemple chez Total Energies) ; le GNR, sur base de gasoil «supérieur» est ainsi plus performant et moins polluant qu'un simple gasoil routier qui serait utilisé demain si le GNR venait à disparaître.

En second lieu, dans le contexte économique actuel :

- trésoreries en constante dégradation depuis 2021,
- inflation des matériaux et carburants,
- carnets de commandes qui accentuent toujours une dégradation depuis deux années, cette mesure affaiblit encore nos entreprises.

À la suite de cette aggravation de distorsion de concurrence entre les secteurs BTP et agricoles, nous constatons que des maîtres d'ouvrage ou des entreprises de construction font désormais de plus en plus appel à des entreprises de travaux agricoles pour exécuter des travaux de terrassement et ce n'est qu'un début.

Concrètement, cet écart est en 2025 déjà évalué entre 4 et 6 € de l'heure pour une pelle de 20 tonnes et s'estimera en 2030, entre 10 et 15 € de l'heure !

En matière de suramortissement : notre demande

Le suramortissement tel que prévu dans la Loi de finances 2024 vise à soutenir les entreprises qui investissent dans des engins

non routiers fonctionnant aux énergies alternatives ou qui renouvellent leur parc de matériel fonctionnant au GNR avec des engins moins polluants répondant à certaines limites d'émissions.

Ce suramortissement permet une déduction de l'assiette de l'impôt, égale à 40 % de la valeur d'origine du bien (déduction portée à 60 % pour les PME à la demande de la CNATP).

En résumé : les 5 exigences de la CNATP

- ◆ **L'ouverture immédiate du service de demande de compensation 2024 de 5,99 € par hL pour les entreprises jusqu'à 15 salariés par la DGFIP et un remboursement rapide ;**
- ◆ **Une équité de traitement avec le monde agricole ;**
- ◆ **Une compensation à prévoir pour toutes les entreprises concernées pour 2025 et les années suivantes ou le report des dispositions fiscales en attendant que des solutions alternatives économiquement viables existent, ce qui n'est pas le cas pour le moment ;**
- ◆ **Un suramortissement applicable également sur du matériel d'occasion récent qui doit ainsi permettre aux entreprises d'améliorer leur parc actuel dans l'attente de matériel alternatif fonctionnel et financièrement accessible ;**
- ◆ **Un suramortissement élargi aux entreprises du Paysage.**

David Lemaire

Bécot TP, 100^e entreprise labellisée QualiPluie®



L'entreprise vendéenne Bécot TP, dirigée par François Bécot et implantée à Bazoges-en-Pareds, vient d'obtenir le label QualiPluie®. Une reconnaissance obtenue en janvier dernier grâce au soutien du département, de la CNATP 85 et de l'association EssorDurable :

«Heureux d'être certifiés QualiPluie®, nous sommes dans les starting-blocks pour démarrer. Souhaitons surtout que la météo s'améliore afin de pouvoir rapidement estimer des installations de récupération d'eau de pluie», s'enthousiasme François Bécot. Cette certification marque un cap symbolique pour le label, puisque Bécot TP devient la 100^e entreprise à obtenir cette distinction depuis sa création. Une étape importante pour la valorisation des solutions de gestion des eaux pluviales.

Continuons ensemble à développer notre marque et pour retrouver toutes les dates des prochaines formations sur le site de QualiPluie®.

Contact : accueil@essordurable.fr

Benoît Dhélin : 06 21 65 94 86

Benoît Dhélin

Ça bouge à la CNATP Aveyron



L'Assemblée générale de la CNATP Aveyron s'est déroulée le 6 février, l'occasion pour son président, Claude Foissac, d'annoncer la fin de son mandat.

Merci Claude, pour ton travail, dévouement et investissement tout au long de ton mandat !

Félicitations au nouveau bureau de la CNATP Aveyron, élu lors du Conseil d'Administration réuni le 13 février :

- Président : Éric Triadou
 - Vice-président : Serge Soucasse ;
 - Trésorier : Alexis Boursinhac ;
 - Secrétaire : Jérémy Garrigues ;
- et les administrateurs : Bastien Alias, Pierre Gaffier et Guillaume Pouzoulet.



En mémoire d'Hervé Casaubon : un pilier de la CNATP

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès, survenu le 30 janvier, à l'âge de 53 ans, d'Hervé Casaubon, qui a mené avec courage un combat d'un an contre la maladie.

Entrepreneur depuis 2001, Hervé s'est investi dès la création de la CNATP de l'Aube en 2009 en tant qu'administrateur, avant d'en prendre la présidence trois ans plus tard. Animé par une volonté sans faille de défendre nos métiers des Travaux Publics et du Paysage, il a multiplié les initiatives pour valoriser notre secteur.

Hervé était unanimement reconnu pour son engagement, son dynamisme et son esprit fédérateur. Investi dans sa commune

et toujours au service des autres, il a également consacré 25 ans à son engagement de sapeur-pompier volontaire et sept années à celui de conseiller municipal de Villemoyenne. À travers ces missions, il incarnait avec force les valeurs de solidarité, de fraternité et de dévouement à l'intérêt général.

À son épouse Valérie, à ses filles Charlotte et Ninon - qui s'apprête à reprendre l'entreprise -, à sa famille, à ses proches, à ses collaborateurs, ainsi qu'aux amis et habitants de sa commune, la CNATP adresse ses pensées les plus sincères et tout son soutien dans cette épreuve.

Merci, Hervé, pour ton engagement indéfectible à travers le parcours exemplaire que tu as mené à nos côtés.

David Lemaire

Le drainage périphérique : une technique à bien maîtriser

© Sébastien Duc - entreprise T4S



Alors que notre société est plus que jamais confrontée à l'adaptation au changement climatique, la gestion des eaux et des sols est essentielle. Afin de collecter les eaux de pluie, de ruissellement et d'infiltration provenant des plateformes, talus et bassins versants, les ouvrages d'assainissement et de drainage sont des techniques essentielles.

Une solution plus que jamais d'actualité

Installé en sous-sol, au niveau des fondations, tout autour du périmètre d'une structure (maison, bâtiment, mur de soutènement, etc.), le drain périphérique est utilisé autour des structures pour prévenir les infiltrations, l'humidité et l'instabilité des sols, en détournant les excès d'eau - eaux souterraines et de surface - vers des systèmes d'évacuation appropriés. Pour éviter les infiltrations à travers les murs enterrés, les remontées capillaires responsables de l'humidité des murs intérieurs, la saturation en eau des sols autour des fondations, qui peut compromettre la stabilité structurelle du bâtiment, le drainage périphérique s'impose. Cela peut concerner aussi bien des projets résidentiels (protection des sous-sols ou caves contre les infiltrations), que des infrastructures routières (gestion des eaux pluviales sur les accotements) ou bien encore des projets industriels. Dans les régions où les précipitations sont fréquentes, l'installation d'un tel système peut véritablement faire la différence entre une maison saine et un bâtiment constamment soumis à des problèmes d'humidité !



Les objectifs vertueux du drainage périphérique

Au-delà de la protection des structures (contre les infiltrations dans les sous-sols, caves ou parkings souterrains), la stabilisation des sols (réduction des risques de gonflement ou de tassement des terrains argileux), le drainage périphérique concerne aussi la gestion durable de l'eau (prévention de l'érosion, gestion des eaux pluviales et maintien de la perméabilité des sols). En combinant une conception adaptée au site et des matériaux de qualité, cette technique assure durabilité, sécurité et performance hydrique. Complémentaire du drainage vertical du soubassement, il va capter et évacuer les eaux situées autour des murs enterrés, qu'il s'agisse d'eaux pluviales ou souterraines. En détournant ainsi l'eau excédentaire vers des systèmes d'évacuation appropriés - évacuation à partir du point bas vers un exutoire -, les structures seront durablement protégées.



Attention à l'entretien !

Essentiel pour assurer son efficacité à long terme, l'entretien consiste à vérifier régulièrement l'absence de blocages ou de dépôts qui pourraient boucher les tuyaux. Un nettoyage périodique à l'aide d'un jet d'eau à haute pression peut être nécessaire pour éliminer les débris. Il est également recommandé de contrôler l'état des matériaux et de remplacer les sections endommagées ou usées pour éviter des problèmes d'infiltration. En conseillant un entretien régulier, le professionnel s'assure que le système de drainage continue de fonctionner correctement, protégeant ainsi une maison contre les infiltrations d'eau.

Que retenir des réglementations ?

Le drainage périphérique est encadré par la **norme NF DTU 20.1**, intitulée «Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs» qui définit les règles de l'art pour la construction en maçonnerie, incluant les dispositions relatives au drainage des fondations. Cette norme a été révisée pour intégrer les nouveaux modes de calcul selon les normes européennes (Eurocodes) et pour actualiser les prescriptions concernant le drainage, qui n'avaient pas été modifiées depuis les années 1980. Ces normes assurent la conformité des installations aux exigences techniques et environnementales, en lien avec la gestion des eaux et la protection des sols et nappes phréatiques.

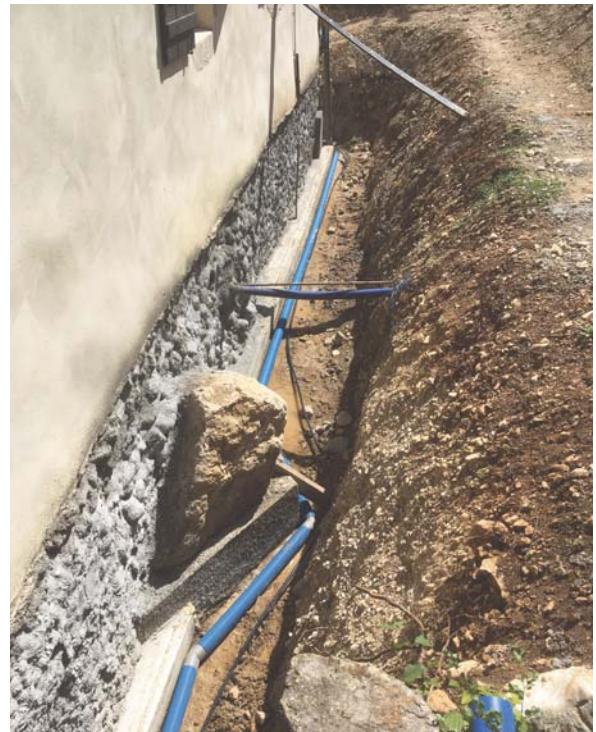
Parmi les points clés relatifs au drainage périphérique :

1. Les caractéristiques des drains. Ils doivent avoir un diamètre intérieur supérieur à 72 mm, être de préférence à cunette, et présenter une résistance minimale de SN4. L'utilisation de drains agricoles ou de tubes d'épandage est strictement interdite pour le drainage des fondations.

2. Leur mise en œuvre : les drains doivent être posés sur une cunette en béton maigre avec une pente minimale de 0,5 % pour assurer un écoulement efficace des eaux. Une pente de 1 % est recommandée pour faciliter l'auto-curage du drain.

3. La séparation des réseaux : les réseaux de collecte des eaux pluviales doivent être distincts des réseaux de drainage et converger dans un regard étanche avant leur évacuation. Cette séparation est essentielle pour éviter les surcharges et les dysfonctionnements des systèmes de drainage.

Outre la norme NF DTU 20.1, les professionnels doivent se conformer aux **réglementations locales en matière d'urbanisme et d'environnement**, concernant l'évacuation des eaux et la protection des nappes phréatiques. Il est essentiel de consulter les documents d'urbanisme locaux et de se rapprocher des services compétents pour s'assurer du respect des obligations légales en vigueur.



L'avis de l'experte

Ingénieur responsable de projet au sein de l'AQC¹ (Association Qualité Construction), Virginie Merlin, rappelle le cadre réglementaire inhérent au système de drainages, alertant en particulier sur les risques des sols argileux :

« Selon le NF DTU 13.1 P1-1 relatif aux fondations superficielles, l'étude G2 PRO, au sens du tableau 1 de la norme NFP94-100, est une donnée clé pour la bonne exécution du projet. Par ailleurs, le NF DTU 20.1 qui encadre les ouvrages en maçonnerie de petits éléments, contient en partie 3 une annexe dédiée au drainage. Celle-ci précise que le positionnement du drainage périphérique doit être déterminé à partir d'une étude préalable incluant une analyse géotechnique et hydrogéologique (paragraphe C3 du NF DTU 20.1 P1-1 P3). En complément à ce texte, la loi Élan précise que des dispositions sont à prendre en présence de sols argileux dits sensibles au retrait-gonflement. Ces sols, en cas de sécheresse, se rétractent, d'où des affaissements. À l'inverse, lors de fortes pluies, de fuites de réseaux... ils augmentent de volume. C'est la différence de teneur en eau au niveau des assises des fondations qui entraîne des mouvements différentiels du sol et qui est à l'origine des désordres. Pour stabiliser la teneur en eau au niveau des assises, il est recommandé de vérifier l'étanchéité des réseaux, de réaliser une imperméabilisation périphérique pentée, trottoir béton par exemple, d'éloigner les arbres et si un drain est nécessaire (cf. étude de sol), de le déporter au bout du trottoir. La consultation du site officiel Géorisques qui permet de vérifier si la parcelle présente un risque vis-à-vis du retrait gonflement des argiles est à présent un réflexe indispensable. »



*carrières, cavités souterraines, inondations, séismes,... voir aussi Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).



Pour plus de ressources :

- Vous pouvez consulter les sites Internet de Géorisques et de l'AQC.



- Vous pourrez notamment télécharger sur le site Internet de l'AQC, les « Mémos chantier » consacrés aux « ^oFondations de maisons individuelles » et « ^oFondations superficielles en maison individuelle » ainsi que la fiche sur « Les mouvements de fondations de maisons individuelles (2^e partie) : mouvements exceptionnels en sols sensibles » et « Je prends en compte les risques du terrain ».



Florence Batisse-Pichet

Prévention des incendies : le rôle des paysagistes



Nul n'est censé ignorer la loi. En matière de réglementation incendie, en particulier dans les zones où le risque est élevé, le paysagiste peut jouer un rôle clé dans la sensibilisation auprès de ses clients. Il doit les informer de leurs obligations, en leur expliquant l'importance de l'entretien régulier du jardin pour réduire le risque d'incendie et les précautions à prendre en période de sécheresse.

Nouvelle réglementation face aux risques d'incendie

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les propriétaires doivent fournir aux futurs acquéreurs et locataires un bilan des risques avec l'obligation de débroussaillage. Cette réglementation renforce la loi de juillet 2023. L'état des risques doit faire figurer l'obligation de débroussaillage et être fourni dès la première visite, et dans le cadre d'une vente, annexé à la promesse de vente, à l'acte de vente ou au contrat préliminaire. Si la responsabilité du débroussaillage incombe en principe au propriétaire, un contrat de location peut prévoir que cette tâche incombe au locataire, mais en cas de manquement, la responsabilité revient au propriétaire. Cela peut entraîner des coûts importants : des frais de débroussaillage et des amendes pouvant atteindre plusieurs milliers d'euros.

Anticiper les incendies : de la conception au débroussaillage

À la fois conseiller, concepteur et exécutant, le paysagiste doit veiller à intégrer les contraintes réglementaires dans ses aménagements. Pour ce faire, il doit connaître les obligations légales liées à la prévention des incendies, comme celles spécifiées dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ou les plans de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF). Ces documents peuvent imposer des mesures telles que le débroussaillage

obligatoire à proximité des habitations (souvent dans un rayon de 50 mètres) et les restrictions d'utilisation de certaines plantes inflammables. En matière de débroussaillage, il peut intervenir dans les travaux réglementaires : éliminer la végétation basse et inflammable, élaguer les arbres pour éviter que les feuillages ne se touchent et retirer les végétaux secs, branches mortes, etc. De même dans le choix des plantations et des matériaux, il va privilégier des espèces végétales adaptées avec des plantes moins inflammables (faible teneur en résine), éviter les haies ou les massifs denses qui favorisent la propagation du feu et enfin, avoir recours à des matériaux résistants au feu. Pour ralentir ou stopper la progression d'un éventuel incendie, l'aménagement de zones tampons peut être efficace, de même que des espaces dégagés autour des bâtiments, des allées et chemins coupe-feu, ou bien encore des bassins ou points d'eau utilisables en cas d'incendie.

Comment identifier les zones à risques ?

- Un portail dédié répertoriant l'ensemble des risques naturels et technologiques sur le territoire français a été mis en place.
- Depuis le 1^{er} janvier 2025, le site Georisques répertorie l'ensemble des risques naturels et technologiques sur le territoire français.

Consulter les sites Internet suivants :

Service public (pour rechercher votre préfecture), Georisques et l'Observatoire des forêts françaises.



Florence Batisse-Pichet

La tonte à l'ère du robot tondeuse



Savoir s'adapter aux nouvelles technologies pour valoriser son savoir-faire, tel est le parti pris du paysagiste Martial Bedouet, président de la CNATP des Pays de la Loire. Après avoir observé pendant une dizaine d'années, l'évolution du robot tondeuse et le succès de ses ventes, il a décidé de s'en faire un allié.



Le robot tondeuse est un allié qui peut clairement nous libérer du temps pour travailler autrement. »

La pelouse est-elle toujours en vogue ?

Depuis plusieurs années, avec les changements climatiques, l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires et le besoin de retrouver de la vie dans nos jardins, notre regard sur les surfaces vertes a dû évoluer. D'ailleurs, je ne parle plus ni de « pelouse » ni de « gazon, mais plutôt de « surfaces enherbées ». Quand je crée des surfaces enherbées, j'explique à mes clients les impacts de ces changements. Ce n'est pas toujours simple !

Qu'est-ce qui a changé dans votre pratique ?

Techniquement, j'utilise des graminées plus résistantes aux sécheresses et je fais des apports plus importants d'amendement organique (compost) : ce dernier joue un rôle de rétenteur d'eau. En parallèle, pour l'entretien des surfaces enherbées, j'amène les clients à une réflexion sur ce que l'on peut qualifier de « beau jardin ». C'est une surface bien tondues toute l'année et où l'on combine différents pôles : certains sont bien tondus tandis que d'autres sont laissés naturels afin de favoriser la biodiversité.

Quel est le ratio entre la création de surface enherbée et la tonte, dans votre chiffre d'affaires ?

La création de surfaces enherbées représente 5 % de mon activité ; l'entretien, entre 10 et 15 %.

Quel avantage voyez-vous dans le recours au robot tondeuse ?

Au début, j'ai observé cette nouvelle technologie avec beaucoup de curiosité. Ensuite, j'ai commencé par recommander à certains de mes clients d'installer des robots tondeuses, mais sans leur vendre de prestation supplémentaire. Puis, en 2022, à la suite de l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, j'ai fait le constat que nous passions beaucoup plus de temps à faire du nettoyage de massifs et du désherbage d'allées. De fait, il nous manquait des collaborateurs, or ceux-ci ne sont pas simples à recruter. La solution qui s'est imposée a été de revoir la partie tonte : cette activité mobilise un collaborateur toute la journée alors qu'elle n'est ni très valorisante ni qualitative en comparaison de conseiller et de mettre en valeur les massifs, les arbustes, etc.

Pour passer moins de temps à tondre, il fallait donc passer à la technologie du robot tondeuse, mais ceux-ci étaient encore sous la contrainte des fils périphériques. En veille sur les nouveautés, je guettais le lancement des robots sans fil. Puisqu'ils sont enfin disponibles sur le marché, je suis prêt à me positionner. Afin de consolider la relation client et surtout de valoriser notre plus-value sur la beauté du jardin, il est plus efficient de réduire la partie tonte, en ayant recours à des robots !

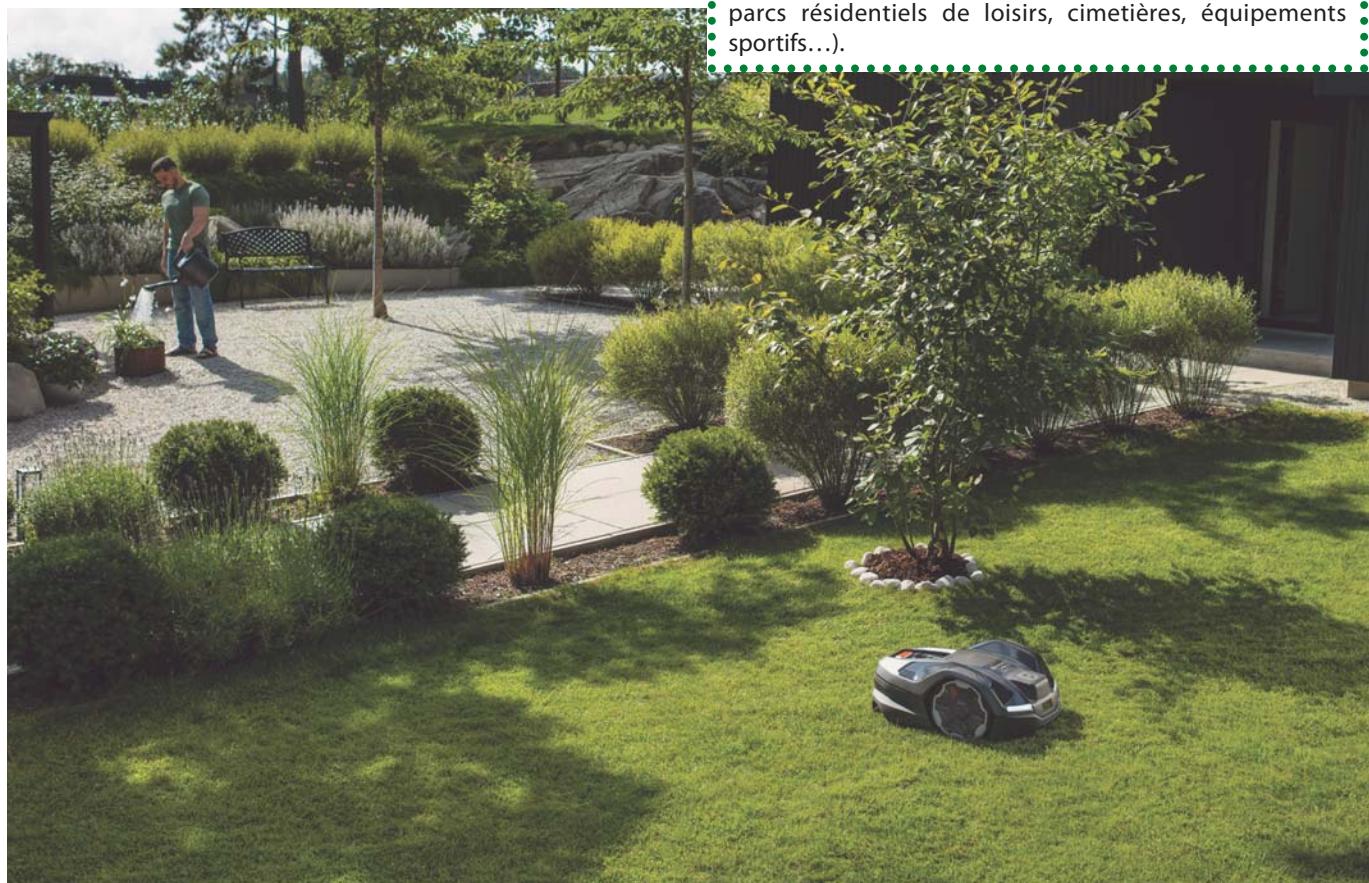
Quelle prestation proposez-vous aujourd'hui ?

Pour les nouvelles demandes de tonte, chez certains clients, on installe le robot avec en option, son suivi via le smartphone et son entretien. La plupart de ces robots laissent une bande d'herbe autour des massifs et des arbres et en périphérie. Aujourd'hui, je propose une prestation qui permet de finir ce travail et de suivre la bonne fonctionnalité de l'engin. Ce qui permet de garder des clients qui pourraient très bien acheter leurs tondeuses seuls et ne plus nous faire travailler. Nous gérons également les temps de travail du robot, en fonction de la pousse des surfaces enherbées. Quand le client maîtrise la technologie, il peut décider de le gérer lui-même, mais, en parallèle, il nous laisse la possibilité de le commander. Cela implique une bonne gestion des dossiers clients. J'apprends en faisant pour développer cette nouvelle approche !

Si vous deviez convaincre des professionnels encore sceptiques ?

Nous devons nous adapter. Nous voyons bien que les ventes des robots tondeuses sont en forte croissance. Si nous n'y allons pas, nous allons perdre une partie de nos clients qui vont faire la démarche de les acheter eux-mêmes. Après avoir créé une surface enherbée, quand le client m'interroge sur le type de tondeuse à choisir, je lui conseille le robot !

Je préfère jouer mon rôle de conseil et consolider la relation client, quitte à l'orienter vers mon revendeur. Mon équipe est impatiente de voir le déploiement de cette nouvelle approche. Le robot tondeuse est un allié qui peut nous libérer du temps pour travailler autrement.



Robots tondeuses : comment choisir ?

En ce qui concerne le budget, un robot tondeuse de base démarre à 1 200 € et, selon les modèles, peut monter jusqu'à 15 000 €. D'abord adepte de Husqvarna, Martial Bedouet priviléie aujourd'hui les modèles très fiables de Kress et Segway, deux marques qui, selon lui, ont révolutionné le robot avec des solutions RTK (sans fil) et à des prix intéressants. **Selon lui, le palmarès des cinq marques à recommander serait le suivant : Kress, Segway, Husqvarna, Stihl et Honda.** Son conseil : «*Je choisis la marque en fonction de sa qualité de travail, mais aussi de ce que me propose mon revendeur. Ensuite, le choix du modèle se fait en fonction de la surface de tonte. Son autonomie sera adaptée en conséquence pour lui permettre de tondre en continu.*»

Réglementation : trois dates clés à retenir

Depuis le **1^{er} janvier 2017** avec la mise en application de la **loi Labbé**, les collectivités n'ont plus le droit d'utiliser les pesticides chimiques sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.

Depuis **2019**, les particuliers ne peuvent plus acheter, utiliser et stocker de pesticides pour jardiner et désherber.

En **juillet 2022**, l'interdiction d'usage des pesticides s'est étendue à tous les lieux privés à usage collectif ou accueillant du public (hôtels, auberges, terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs, cimetières, équipements sportifs...).



Le point de vue d'un revendeur



De nombreuses communes ont adopté les robots tondeuses, libérant ainsi leurs équipes pour des missions plus valorisantes. »

Revendeur de robots tondeuses dans les Pays de la Loire, Benjamin Rault, 47 ans, a repris l'Établissement Mosset Motoculture en 2016. Les chiffres de ses ventes illustrent parfaitement le succès de son activité. Avec 443 robots tondeuses vendus en 2023 - son prédécesseur en vendait 90 en 2016 -, et malgré une petite baisse en 2024 (410) due à un manque de personnel, la demande ne cesse de croître. Comme il le souligne avec humour : « *Tout comme le lave-vaisselle est devenu indispensable dans les foyers, plus personne ne souhaite s'imposer la corvée de la tonte.* » La révolution technologique des robots tondeuses représente également une solution face à la pénurie de main-d'œuvre. Benjamin Rault compte d'ailleurs parmi ses clients des collectivités confrontées à des difficultés de

recrutement. Il précise : « *De nombreuses communes ont adopté les robots tondeuses, libérant ainsi leurs équipes pour des missions plus valorisantes.* » Même constat chez les paysagistes : les robots sont de plus en plus plébiscités. « *C'est surtout une question de génération* », ajoute-t-il. « *Le principal frein reste parfois l'appréhension liée à la programmation via smartphone. Mais pas d'inquiétude : la plupart des revendeurs, comme nous, et certains fabricants proposent des formations gratuites d'une journée pour accompagner les utilisateurs.* »

www.mosset-motoculture.com



Un peu d'histoire...

Véritables concentrés de technologie, les robots tondeuses actuels pèsent entre 6 et 20 kg pour les modèles professionnels. Mais avant d'en arriver à ces prouesses, il aura des décennies d'innovations et d'inventeurs depuis la fin du XIX^e siècle jusqu'à aujourd'hui.

- **1830** : Edwin Beard Budding, un Britannique, conçoit la première tondeuse manuelle.
- **1880** : Stephenson-Peach William, un autre Anglais, invente une tondeuse à vapeur autoportée, où l'utilisateur est assis à l'avant.
- **1910** : L'américain Mustin Herbert développe une tondeuse à moteur thermique. Cette tondeuse auto-tractée est munie d'un mécanisme d'embrayage entre le mécanisme de propulsion et de coupe ainsi que d'un système de commande disposé sur le guidon.
- **1955** : Philip Smith, également américain, conçoit une tondeuse à lame rotative alimentée par batterie.
- **1958-1962** : Elmar Wolf innove avec la tondeuse électrique à lame rotative, suivie par le panier de ramassage, permettant de combiner coupe et collecte.

• **1969** : Mowbot, l'ancêtre des robots tondeuses voit le jour aux États-Unis. Pesant 57 kg et alimenté par une batterie au plomb, il tond de manière aléatoire, s'arrêtant en cas de collision.

• **Dans les années 80** : les innovations s'accélèrent avec l'apparition du mulching (broyage des déchets) et des tondeuses auto-tractées à propulsion.

• **1992** : André Collens (Belgique) imagine un robot de tonte solaire, commercialisé en 1995 par Husqvarna.

• **2005** : les ingénieurs suédois Toivo Amnell et Stina Nilimaa Wickström révolutionnent le marché en créant un robot tondeuse moderne pour Husqvarna : il détecte les passages étroits, évite les obstacles et retourne seul à sa station de charge grâce à un « fil guide ».

• **2024** : grâce à l'intelligence artificielle et à l'absence de câbles, les robots tondeuses deviennent programmables à distance, avec des fonctionnalités accessibles par abonnement. Citons notamment le défi relevé par le constructeur Husqvarna qui répond au problème des bords oubliés grâce à sa technologie « EdgeCut », intégrée à deux nouveaux modèles (l'un d'eux est détaillé dans les pages 22-23).

Ça se passe sur les réseaux sociaux : #NoMowMay

Avez-vous déjà entendu parler du hashtag #NoMowMay ? Lancée en 2019 par l'organisation britannique *Plantlife*, cette initiative invite les jardiniers du Royaume-Uni à ne pas tondre leur pelouse durant le mois de mai. Objectif ? Favoriser le développement de la faune et de la flore sauvages. Ce mouvement, qui connaît un succès croissant outre-Manche et sur les réseaux sociaux, vise à sensibiliser à l'impact environnemental des pelouses trop soignées, responsables de la perte de biodiversité. En mai, les fleurs sauvages atteignent leur plein épanouissement et les insectes polliniseurs, tels que les abeilles et les papillons, entrent dans une période cruciale de reproduction. Ils dépendent alors d'espaces de nidification et de sources de nourriture. En renonçant à tondre les pelouses, on contribue à préserver ces habitats essentiels et à enrayer le déclin des polliniseurs, indispensables à nos écosystèmes.

Florence Batisse-Pichet

Avant tout chantier, le réflexe sécurité : l'obligation de la DICT !



Pour assurer la sécurité et la conformité des travaux, il est crucial de se conformer aux procédures de la DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) et de collaborer avec les exploitants de réseaux. Trois professionnels de la CNATP ont accepté de partager leurs pratiques.

«Il existe désormais des sites payants qui facilitent la déclaration en ligne : j'utilise celui d'une entreprise régionale avec lequel la CNATP Nouvelle-Aquitaine a pu négocier : www.dictservices.fr. L'adresse du chantier indiquée, il permet d'obtenir une cartographie avec des fonctionnalités pour faire du linéaire, de la surface, de l'emprise de terrain avant de mettre en relation avec les fournisseurs de réseaux. Lors de la première consultation, il faut prévoir 10 min, mais une fois l'inscription effectuée, ça va très vite. On peut acheter des packs de 200 à 1 000 jetons utilisables au fur et à mesure des déclarations.»

Olivier Cogulet, président de la CNATP Nouvelle-Aquitaine, Entreprise Olivier Terrassement à La Rochette (Poitou-Charentes).

«J'ai choisi d'utiliser le site www.dictservices.fr car il est facile d'utilisation et surtout, d'une année sur l'autre, les packs d'unités n'ont pas de limite de validité. Il faut prévoir le coût de la création du compte (200 € HT) et l'achat de packs de jetons, sachant qu'un jeton correspond à un concessionnaire. Dans le cadre du partenariat régional avec la CNATP, nous bénéficions de 10 % en plus de jetons. Lors d'un contrôle par un concessionnaire, l'absence de DICT peut entraîner la fermeture du chantier. De même, si le plan de départ est mauvais et qu'il y a un problème avec une canalisation, l'assurance ne pouvant fonctionner, l'entreprise en sera de sa poche. J'en ai fait l'expérience ! La végétation ayant poussé, le client m'avait mal indiqué la position d'une ancienne canalisation. Résultat : celle-ci a été endommagée. Cette négligence m'a coûté 1 000 euros. Sur des chantiers à risques, on peut aussi, moyennant une prestation payante, faire appel à une entreprise chargée d'effectuer la détection de réseaux. La DICT n'empêche pas les mauvaises surprises sur le terrain d'où les formations AIPR.»

Mickaël Berthelot, vice-président CNATP Nouvelle-Aquitaine, Eurl Berthelot (Les Deux-Sèvres).

«Pour effectuer mes DICT, j'ai choisi le site www.sogelink-dict.fr : j'achète des packs de 800 unités par an, moyennant une unité par concessionnaire. Le plus important est de déterminer l'emplacement précis du chantier. Implanté dans une région traversée par de nombreux réseaux de gaz et d'hydrocarbures, si je me décale de 20 ou 30 mètres, je peux tomber sur un autre réseau ! J'ai l'habitude d'utiliser Google Maps en même temps que Sogelink. La saisie effectuée, je peux connaître tous les concessionnaires et il me suffit de valider ! L'application étant installée sur tous mes appareils, je reçois des alertes de chacun d'eux. Le récépissé reçu, je peux éditer la DICT : il est essentiel de la partager avec l'équipe du chantier qui doit toujours l'avoir avec elle, en cas de contrôle. C'est pourquoi j'envisage d'équiper mes salariés de tablettes. Pour le moindre terrassement privé et pas seulement sur le domaine public, on est dans l'obligation de faire une DICT. Attention, sa validité est de trois mois !»

Christophe Rousset, Président de la CNATP Isère, Entreprise Rousset et fils.

De l'avis de nos professionnels, le site officiel du guichet unique mis en place par l'État www.ineris.fr n'est pas toujours très fluide. Voici deux exemples de sites payants qu'ils recommandent :

www.dictservices.fr et www.sogelink-dict.fr



Florence Batisse-Pichet

Formez et sensibilisez vos collaborateurs à l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)



**Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux
AIPR**
(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

cerfa
N° 15465*02

Coordonnées de l'employeur		*champs facultatifs
Nom (ou dénomination) :	N° SIRET :	
Complément / Service :		
Lieu-dit / BP :		
N° : _____ Voie : _____		
Code Postal : _____ Commune : _____		
Tél : _____ Courriel : _____		
Domaine de compétence couvert par l'AIPR		
La présente Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) vaut pour : La réalisation de travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains		
Note : l'AIPR comme Concepteur vaut AIPR comme Encadrant ou Opérateur, et l'AIPR comme Encadrant vaut AIPR comme Opérateur.		
Bénéficiaire de l'AIPR		
<input type="radio"/> / Mme. <input type="radio"/> NOM : _____	Prénom : _____	
Office d'Intégration Fonctionnelle d'Assurance de l'AIPR		

Saviez-vous qu'en France, plus de 16 000 réseaux sont endommagés chaque année par des travaux à proximité de réseaux (gaz, électricité, eau, assainissement, télécommunications ou éclairage public)? Essentiel dans la prévention des risques professionnels, l'AIPR est une illustration du contrôle des compétences.

Une obligation réglementaire depuis 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les chefs d'entreprise ont l'obligation de fournir une attestation de compétences à tout collaborateur impliqué dans la préparation ou la réalisation de travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés. Cela concerne les opérateurs d'engins, les intervenants dans des travaux urgents et au moins une personne de l'encadrement par chantier.

Trois profils ciblés

- AIPR « Concepteur »** : pour les collaborateurs du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre impliqués dans la préparation ou le suivi des projets.
- AIPR « Encadrant »** : pour les collaborateurs chargés de la préparation administrative et technique des travaux.
- AIPR « Opérateur »** : pour les collaborateurs directement impliqués dans les travaux (conducteur d'engins ou personnel intervenant sur des chantiers de terrassement ou de travaux urgents).

Une validité de 5 ans

L'AIPR, valable 5 ans, est délivrée par l'employeur sur la base de l'un des justificatifs suivants :

- Une attestation de compétences obtenue après un examen QCM encadré par l'État, datant de moins de 5 ans.
- Un CACES[®] valide, prenant en compte les interventions à proximité des réseaux et adapté aux activités exercées.
- Un certificat, diplôme ou titre de qualification professionnelle de niveau I à V, datant de moins de 5 ans, correspondant aux activités exercées et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.
- Un titre, diplôme ou certificat équivalent délivré dans un autre État membre de l'Union européenne.
- Pour les opérateurs uniquement : une habilitation électrique en cas de travaux strictement aériens sans impact sur les réseaux souterrains.

Cas particulier des travaux urgents

Dans ce contexte, l'AIPR est obligatoire pour :

- Tous les personnels intervenant en terrassement ou à proximité des réseaux aériens.
- Une personne de l'encadrement.
- Tous les opérateurs actifs sur le chantier.

Comment établir l'AIPR ?

Il n'existe pas de modèle obligatoire, mais le formulaire Cerfa « Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux » peut être utilisé par les employeurs pour répondre aux obligations réglementaires. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les nouvelles recommandations CACES[®] sont applicables. Cependant, seule la recommandation R 482 (CACES[®] Engins de Chantier) permet la délivrance de l'AIPR, à condition que l'attestation de compétence délivrée par l'organisme testeur certifie la réussite à l'évaluation QCM du ministère de l'Environnement.

Prise en charge d'une formation AIPR

La préparation à l'AIPR et le passage du test correspondant constituent deux prestations distinctes qui doivent être proposées séparément par les organismes de formation. Les organismes agréés proposent souvent de combiner la formation et le test, le même jour. L'examen prend la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM). Sous réserve d'obtenir la note minimale exigée, une attestation de compétences conforme au modèle défini en annexe II de l'arrêté du 22 décembre 2015 est délivrée par le centre d'examen. Elle permet ensuite à l'employeur d'émettre l'AIPR pour le salarié.

Conseil : pensez à contacter l'un des organismes dont vous relevez (Constructys, Vivea, Ociapit, etc.).



Pour en savoir plus : www.preventionbtp.fr

Florence Batisse-Pichet

Paysagistes Indépendants : et si vous profitiez de vos droits à la formation VIVÉA ?



Fonds pour
la Formation
des Entrepreneurs
du **Vivant**



© MFR de l'Ouest lyonnais

Les entrepreneurs du paysage méconnaissent souvent leurs droits en matière de formation continue. Pourtant, des dispositifs existent... et vous cotisez parfois sans même le savoir !

Qui peut bénéficier des financements VIVÉA ?

Tous les travailleurs non-salariés et entrepreneurs du paysage peuvent bénéficier d'aides spécifiques grâce à leur cotisation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Jusqu'à 3 000 € de financement par an !

Chaque contributeur VIVÉA dispose d'un crédit annuel maximal de 3 000 € pour se former. Ce montant n'est pas reportable d'une année sur l'autre, alors autant en profiter !

Quelles formations sont prises en charge ?

Les formations financées par VIVÉA permettent d'acquérir des compétences pour répondre aux enjeux de la profession :

- ✓ Changement climatique et adaptation des végétaux : Qualipluie®, taille des fruitiers, etc.
- ✓ Gestion d'entreprise : finances, développement et transmission ;
- ✓ Recrutement, management et fidélisation des équipes ;
- ✓ Transition numérique et dématérialisation administrative ;
- ✓ Prévention des risques : pénibilité, ergonomie, exosquelettes, etc.
- ✓ Permis professionnels et conduite d'engins (voir ci-dessous).

Zoom sur le financement des permis de conduire professionnels

En complément du droit annuel à la formation de 3 000 €, VIVÉA offre la possibilité de financer à 100 % un ou plusieurs permis nécessaires à l'exercice de l'activité agricole et paysagère.

Les permis éligibles à une prise en charge complète sont :

BE : Permis remorque pour une somme des PTAC (voiture + remorque) supérieure à 4 250 kg ;

C : Poids lourd (PTAC de la remorque, inférieur à 3,5 tonnes) ;

CE : Poids lourd avec remorque de plus de 3,5 tonnes ;

FIMO : Formation initiale minimum obligatoire pour le transport routier ;

FCO : Formation continue obligatoire pour le transport routier ;

CACES : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité pour les engins de chantier et de levage.

Les conditions d'accès à la prise en charge

Pour bénéficier d'une prise en charge, il faut être affilié à la MSA et à jour de sa contribution à la formation.

Les étapes à suivre !

1. Choisir votre formation

Commencez par identifier la formation qui répond à vos besoins : gestion d'entreprise, adaptation aux nouvelles pratiques, ou même passer un permis professionnel.

2. Faire votre inscription auprès de l'organisme de formation

Une fois que vous avez choisi votre formation, vous devez vous inscrire directement auprès de l'organisme de formation.

Assurez-vous que cet organisme soumet une demande de financement auprès de VIVÉA. Le dépôt des demandes de financement se fait toutes les 3 semaines (sauf en août). Veillez donc à planifier suffisamment à l'avance !

3. Accompagnement personnalisé

Si vous avez des doutes sur le choix de la formation, sur la procédure de financement ou sur la démarche que doit effectuer l'organisme de formation, n'hésitez pas à **contacter votre conseiller VIVÉA**.

Pourquoi choisir une formation mixte digitale ?

Avec une simple connexion Internet, il est possible de se former à distance tout en profitant parallèlement d'ateliers pratiques en présentiel. Moins de déplacements signifie un gain de temps et une réduction des coûts, avec plus de flexibilité. Le digital permet également de réviser les concepts à tout moment, d'interagir avec d'autres participants et de bénéficier d'un suivi plus personnalisé. Une véritable opportunité pour progresser tout en s'adaptant aux rythmes et contraintes des professionnels qui sont sur le terrain

Pour en savoir plus : www.vivea.fr



Benoît Dhélin

Clément Besson : paysagiste et nouvel adhérent de la CNATP



Bienvenue à Clément Besson, paysagiste de 36 ans, qui vient de rejoindre la CNATP. Basé à Chapareillan dans l'Isère et à son compte depuis 2011, il était en quête d'un réseau professionnel à taille humaine et en adéquation avec ses valeurs.

De ma pratique du judo, j'ai retenu l'esprit de compétition : ne jamais rien lâcher. Quand on est chef d'entreprise, c'est la clé. »

Son métier, il l'a identifié très tôt. «*Enfant, bercé par la campagne d'Indre-et-Loire chez mes grands-parents, je n'avais qu'une idée en tête : être à l'air libre et pouvoir bouger. Quel métier pourrait me permettre d'être dans la nature ? Par sa diversité, la profession de paysagiste s'est imposée. Après un BAC technique et un BTS en aménagement paysager, j'ai fait mon apprentissage en alternance, puis j'ai trouvé un premier poste de jardinier dans une mairie. Au bout d'un an, je suis parti : je m'ennuyais.*»

À 23 ans, il devient moniteur d'espaces verts : «*Je formais et accompagnais des adultes en situation de handicap dans un ESAT. Pendant dix ans, j'ai vécu une expérience formidable. Le point faible : le salaire ! Comme il me fallait un travail d'appoint, j'ai monté ma microentreprise dès 2011, que je faisais évoluer doucement.*» À la suite de tensions dans l'association, Clément traverse un épisode de burn-out. Pour s'en sortir, il se remet au contact de la nature et consacre 100 % de son temps à son métier de paysagiste.

En 2022, il déploie «Clément Besson Paysages». Parce qu'il est plus stimulant de travailler à plusieurs, il recrute un biologiste de formation, expert en agroforesterie : «*Nous avons collaboré en ayant une vision commune sur la façon de travailler la nature. Nous avons commencé l'histoire à deux.*» Donner du sens à son entreprise, c'est savoir donner sa chance aux autres ! Sans hésiter, il prend en stage de CAP, une autiste : Anaïs, aujourd'hui, en CDD et semi-autonome chez les clients. Par son positionnement de «paysagiste éco-responsable» et une communication intensive sur les réseaux sociaux (lire page 19), Clément réussit à gagner la confiance de ses premiers clients. Ce sont à 90 % des particuliers, des retraités, des cadres supérieurs et quelques propriétaires de résidences secondaires. «*Par le biais des réseaux sociaux, nous offrons notre vision et des connaissances. Les clients qui m'ont appelé, étaient déjà qualifiés, convaincus par mon approche écoresponsable : il fallait juste se mettre d'accord sur le budget.*»

Passionné, il aime faire de la pédagogie aux clients encore habitués aux traitements phytosanitaires et aux «jardins très carrés». Face à une demande comme celle-ci : «*On veut un jardin, une pelouse... pour que ce soit propre !*», il se fait fort d'expliquer qu'il peut y avoir des fleurs sans entretien ou bien encore, que la mauvaise herbe n'est pas forcément mauvaise.



Imprégné par la notion de jardin en mouvement de Gilles Clément, il aime privilégier les espaces en évolution. «*À ceux qui sont ouverts, je leur apprends la notion de jardin comestible, que le gazon peut se transformer en niche écologique si on laisse pousser naturellement les adventices dans le respect de la nature.*» Son chiffre d'affaires se partage à parts égales entre l'entretien et la mise en œuvre, avec un pôle conception qu'il souhaite développer. Outre sa curiosité et une conscience aiguë de l'écologie, Clément nourrit son approche de paysagiste et de chef d'entreprise d'un sport qu'il a beaucoup pratiqué : le judo. «*J'en ai retenu l'esprit de compétition : ne jamais rien lâcher. Quand on est chef d'entreprise, c'est la clé. Peut-être de là découle aussi mon intérêt pour le jardin japonais.*»



Pour en savoir plus sur ses réalisations :

www.bessonpaysagiste.fr

Florence Batisse-Pichet

Facebook : la référence en matière de réseaux sociaux



Avec pas moins de 75 % de la population française présente sur les réseaux sociaux en ligne, ces derniers sont devenus une nécessité pour proscrire, fidéliser et promouvoir son entreprise. À la question, faut-il être encore présent sur Facebook ? La réponse est un oui catégorique. Même si d'autres, comme TikTok connaissent un véritable essor, Facebook sort le grand gagnant parmi les plus utilisés en France.

Bien plus qu'une vitrine...

À la manière d'une carte de visite interactive, la page Facebook permet de présenter ses services, réalisations et promotions, de créer une interaction facile avec ses clients via Messenger ; de relayer des informations pratiques (horaires, contacts, etc.) et de générer une preuve sociale grâce aux avis et « J'aime ». Il est également possible de mener des campagnes publicitaires ciblées.

- **Conseil :** pour maximiser la visibilité de ses publications, il est recommandé d'en faire régulièrement, de les illustrer de visuels de qualité et d'inciter les abonnés à activer les notifications, afin qu'ils les voient en priorité.
- **Pour s'initier :** sélection livres p. 23.

Les usages des Français en 2024

(source Digital Report 2024)

Nombre d'utilisateurs des réseaux sociaux	50,7 millions soit 78,22 % de la population
Temps moyen d'utilisation par mois	14 h 09 minutes pour 72,3 % des Français
Part des 15-24 ans parmi les utilisateurs	20,9 % des utilisateurs Facebook reste l'une des plateformes marketing les plus efficaces du marché
Répartition des utilisateurs de Facebook	51,6 % de femmes et 48,4 % d'hommes

Ils témoignent...



Même si sa préoccupation est de faire travailler son équipe, **Émilien Michel** (CNATP Jura) s'efforce d'être très actif sur Facebook et Instagram :
« Dans mon secteur du terrassement, cela me permet de montrer ma polyvalence sur la diversité de mes chantiers. Si la transformation en business est lente, c'est important pour l'image. Avec 1,6 abonné, cela me génère en moyenne 30 % de mon activité annuelle. »



Quand **Clément Besson**, paysagiste (Isère) lance son entreprise à temps plein en 2022, il crée son site en même temps qu'une page Facebook. Aujourd'hui, il s'appuie sur une free-lance qui recycle les anciennes publications, au rythme d'une tous les deux jours.
« Mon objectif étant d'être référencé par l'algorithme, je communiquais quotidiennement sur trois axes : des réalisations, des conseils et des présentations de plantes. En partageant sur des groupes locaux proches (communes et villages), j'obtiens aujourd'hui des pics de 10 000 à 30 000 vues. Avec 1 100 abonnés, je gagne 60 % de prospects qualifiés. »



Recrutée il y a quelques mois pour un poste administratif chez Antony Passion Nature (Nord), **Tiffany Trinel-Malpaux** est responsable des réseaux sociaux.
« Alors qu'Instagram privilégie les visuels et les tendances, Facebook est plus adapté à notre cible d'un point de vue commercial. Il est véritablement devenu une banque d'infos pour les artisans et complète le référencement d'un site Internet. Grâce aux photos de chantiers prises par les salariés, notre photothèque thématique s'enrichit et permet de nourrir les publications. Toutefois, il faut être vigilant sur le bon usage des photos avec les autorisations des clients : c'est un point que nous avons précisé dans nos conditions générales de vente. Nous profitons des périodes de creux pour alimenter notre page. Outre nos réalisations, nous prodiguons des conseils afin que les clients anticipent par exemple les périodes de tonte. »



Florence Batisse-Pichet

Hygiène sur les chantiers : les bons réflexes à adopter au quotidien

© Girard Bertrand



**PRÉVENTIONBTP
OPPBTP**



En tant que chef d'entreprise, il est essentiel de sensibiliser vos collaborateurs, en particulier les nouveaux arrivants ou les apprentis, aux règles basiques d'hygiène. Pour vous accompagner dans cette démarche, l'OPPBTP a conçu un kit disponible en ligne sur les bonnes pratiques. Une équipe en bonne santé, c'est une équipe plus performante et plus motivée !

Sensibilisation : un investissement pour la santé et la productivité

Loin d'être une perte de temps, échanger sur l'hygiène avec vos collaborateurs, en vous appuyant sur le kit pédagogique proposé par l'OPPBTP, permettra de créer un environnement de travail, où chacun se sent protégé et respecté.

Conseil : Pourquoi ne pas planifier un « moment Hygiène » autour d'un café, en vous appuyant sur le quiz en mettant, un cadeau symbolique à la clé ?

1. Se laver les mains : un geste simple, mais essentiel

Pourquoi se laver les mains si souvent ? Parce que 80 % des infections courantes, comme les rhumes ou les gastro-entérites, peuvent être évitées grâce à un lavage efficace et régulier des mains. Ce geste, bien qu'apparemment anodin, est votre premier bouclier contre la transmission des germes. Pour être efficace, il doit durer au moins 20 secondes et inclure un savon appliqué sur toute la surface des mains, doigts, paumes et poignets. Et si l'eau n'est pas disponible sur le chantier ? Une solution hydroalcoolique peut servir d'alternative pratique. L'objectif est de limiter au maximum les risques, notamment dans des environnements où les contacts avec des outils ou des surfaces partagées sont fréquents.

2. Les moments clés pour une hygiène irréprochable

Certaines situations nécessitent une attention particulière à l'hygiène des mains. Voici les étapes incontournables où se laver les mains devient impératif :

- Avant et après les pauses repas ou café : pour éviter de contaminer la nourriture et de propager des microbes.
- Après être allé aux sanitaires : pour des raisons évidentes de prévention sanitaire.
- Avant de rentrer chez soi : pour ne pas rapporter de germes dans votre environnement familial.

Ces gestes simples ne protègent pas seulement l'individu : ils contribuent à préserver la santé de tout le collectif.

3. Maintenir des espaces communs propres et accueillants

Sur un chantier, les espaces communs, comme les bungalows, les cantines ou les salles de pause jouent un rôle central dans la vie des équipes. Mais ces lieux partagés peuvent rapidement devenir des zones à risque, si les règles d'hygiène ne sont pas respectées.

Pour maintenir ces espaces parfaitement sains, il y a trois réflexes indispensables à imposer à vos collaborateurs :

- Le rangement de leurs affaires personnelles dans des zones spécifiques pour éviter l'encombrement et réduire les surfaces de contact inutiles.
- Le nettoyage de la table où ils prennent leurs repas (selon la configuration prévue) après chaque utilisation à l'aide d'un produit désinfectant, afin d'éliminer les éventuels germes laissés par un collègue précédent.
- L'utilisation d'une poubelle fermée pour leurs déchets afin de limiter la prolifération des bactéries et garder les lieux agréables à utiliser.

Combinés et adoptés par tous, ces gestes permettent de préserver un environnement de travail sain et convivial. Si l'hygiène est l'affaire de chacun, elle bénéficie à l'ensemble de l'équipe !



Tous les éléments du kit d'animation sécurité-santé sont téléchargeables sur le site l'OPPBTP (le support d'animation, la vidéo, le quiz et l'affiche).
www.preventionbtp.fr

Santé et sécurité au travail : les outils pratiques de l'IRIS-ST



Protéger vos salariés n'est pas seulement une obligation légale, c'est aussi une responsabilité essentielle. Pour faciliter vos démarches administratives et garantir la sécurité de vos équipes au travail, l'IRIS-ST met à votre disposition une panoplie d'outils, accessibles en ligne, autant de ressources à exploiter en matière de prévention des risques professionnels. En voici le rappel en 9 points clés.



1. Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER)

Obligatoire dès qu'un salarié est présent, le DUER recense et évalue les risques professionnels. L'IRIS-ST propose des ressources détaillées sur sa rédaction, sa mise à jour et sa diffusion.

2. Plan de prévention

Indispensable pour gérer la coactivité avec des prestataires externes, le plan de prévention aide à identifier les risques et à définir des mesures adaptées.

3. Équipements de Protection Individuelle (EPI)

La fourniture d'EPI adaptés et leur traçabilité sont cruciales pour protéger vos salariés. Le site propose des fiches pratiques lors de leur remise et la formation à leur utilisation, ainsi qu'une liste des EPI par métier.

4. Vérification périodique du matériel

Le contrôle des équipements est une obligation légale. L'IRIS-ST fournit des modèles de documents pour suivre ces vérifications, incluant des modèles spécifiques pour les échafaudages. L'ensemble de ces vérifications périodiques doit être compilé dans un registre de sécurité.

5. Accueil des nouveaux arrivants

Un bon accueil garantit une intégration réussie et la transmission des règles de sécurité. L'IRIS-ST met à disposition un guide, un formulaire d'accueil et des ressources spécifiques pour les apprentis, notamment pour les mineurs, comme le mémo Apprentis et Prévention.

6. Travailleurs intérimaires

Un bon accueil garantit une intégration réussie et la transmission des règles de sécurité. L'IRIS-ST met à disposition un guide, un formulaire d'accueil et des ressources spécifiques pour les apprentis, notamment pour les mineurs, comme le mémo Apprentis et Prévention.

7. Formations santé et sécurité

La formation est essentielle pour prévenir les risques et protéger les salariés. Le site regroupe un guide des formations, des fiches adaptées à chaque métier, ainsi que des modèles d'autorisation de conduite ou d'habilitation électrique. Un questionnaire a été conçu pour vous aider à identifier les formations santé et sécurité que vous ou vos salariés devez réaliser.

8. Gestion des accidents du travail et maladies professionnelles

L'IRIS-ST accompagne les entreprises dans leurs démarches de déclaration et propose un mémo dédié à la gestion de ces situations. Ne pas oublier d'actualiser les fiches de suivi des visites médicales obligatoires des salariés !

9. Addictions en entreprise : un risque majeur

La consommation de substances psychoactives ou d'alcool sur le lieu de travail peut entraîner des conséquences graves sur la santé et la sécurité des salariés. L'IRIS-ST propose une page dédiée, des mémo spécifiques, une note de service sur leur gestion et des outils pratiques pour intervenir face à un trouble du comportement ou un état d'alcoolisation.

À vos agendas !

Et si vous sensibilisez vos équipes à l'occasion de ces trois journées ?

13 mars : Journée nationale de l'audition

7 avril : Journée mondiale de la santé

28 avril : Journée mondiale de la sécurité et la santé au travail



Parce que la sécurité au travail, c'est l'affaire de tous. Consultez le site de l'IRIS-ST et ses outils accessibles gratuitement.
www.iris-st.org

Florence Batisse-Pichet / IRIS-ST

Kress : modèle KR160E



Précision au centimètre avec un guidage par satellite et donc aucune installation de câble périphérique. Couverture systématique en lignes parallèles pour une efficacité de tonte maximale. Fonction multizone permettant de naviguer avec précision d'une zone de gazon à une autre. Disque de coupe à niveling automatique. Protection antivol. MAP™ (Plan d'action de tonte) pour une technologie avancée d'optimisation des trajectoires et d'ajustement dynamique.

Réglage électronique de la hauteur de coupe. Système de freinage régénératif RBS™ pour économiser l'énergie. Dimensions : 64,7 x 47 x 29 cm. Poids : 12 kg. 3 lames de coupe. Hauteur de coupe : 30- 60 mm. Pente maximale : 40 %. Taille maximale de la pelouse : 600 m².

Tarifs : le modèle KR160E (sans OAS, «système d'évitement des obstacles») est au prix de 1 499 € TTC et le modèle KR160E.A (avec OAS) au prix de 1 799 € TTC

Pour identifier un revendeur dans votre région



Segway : modèle H1500E

Ce modèle permet une connexion grâce au réseau mobile, aucune connexion Wi-Fi n'étant requise. Le robot tondeuse peut être contrôlé à tout moment et de n'importe où. Grâce à EFLS (Exact Fusion Locating System), Navimow détermine sa position dans le jardin avec une précision allant jusqu'à 2 cm. Il tond selon un schéma planifié une pelouse de 1500 m² en environ 27 heures. Enfin, grâce à l'intelligence artificielle intégrée, le capteur Vision Fence Segway (en option) permet au Navimow H1500E de détecter divers objets et de tondre de manière encore «plus intelligente». Dimensions : 60,3 x 46,8 x 26,4 cm. Poids : 16,6 kg. Surface maxi : 1 500 m². Hauteur de coupe : 30-60 mm. Largeur de coupe : 21 cm. Batterie : 7,65 Ah. Autonomie : 240 min. Temps de charge : 240 min. Efficacité de tonte : 100 m²/h. Pente maximale : 45 %. La tondeuse robot SEGWAY Navimow H1500E est vendue avec la station de charge et le kit d'installation, le kit d'antenne GNSS et l'abonnement 4G offert pendant 1 an.

Tarif : 2099,00 € TTC

Pour identifier un revendeur dans votre région



STIHL : modèle Imow® 7 Pro



Robot tondeuse professionnel pour de grands terrains allant jusqu'à 5 000 m², et 45 % de pente, il est parfait pour l'entretien des parcs, terrains de sport et terrains municipaux. Plan de tonte programmable. Son système de coupe a été breveté : 3 lames à rotation libre garantissent une coupe nette et précise de la pelouse, grâce à une vitesse de rotation pouvant atteindre 35 m/s. Possibilité de régler la hauteur de coupe sur une amplitude allant de 2 à 6 cm, directement par l'application My iMOW®. Grâce au système Stihl Connected, le contrôle de l'Imow 7 PRO peut s'effectuer à distance par Bluetooth®, Wifi ou smartphone avec l'appli MY iMOW® : hauteur de coupe, plans de tonte, horaires de tonte... Si le robot tondeuse est soulevé ou si l'inclinaison ou le mouvement de l'appareil change de manière inhabituelle, une alarme sonore se déclenche. En fonction de la sensibilité réglée par le capteur de pluie, l'iMOW® s'arrête lorsqu'il pleut pour protéger la pelouse humide.

Tarif : 4 699,00 € TTC.

Pour identifier un revendeur dans votre région





Honda : modèle Honda Miimo

Acteur historique du marché de la motoculture depuis plus de 60 ans, Honda est aujourd'hui le leader de la tondeuse thermique dans le réseau spécialisé. Depuis 2012, la marque s'est attachée au développement d'une gamme de tondeuses robot, assemblée en France, à Orléans. La gamme s'étend pour tous les jardins, de petite, moyenne ou grande surface. Fort d'une qualité de construction unique, les tondeuses robots Honda Miimo sont équipées des technologies intelligentes les plus utiles : connectivité, retour en station directe assistée par satellite, zone d'exclusion ou encore connectivité météo. Enfin, la programmation du planning de tonte permettra à chacun de profiter de son jardin en toute liberté.

Tarif : à partir de 939 € TTC pour le HRM40.

Modèle présenté ici HRM1000 : 1559 € TTC

Plus d'information sur le site
Honda.fr/rubrique Jardin



Husqvarna : modèle Automower 410 XE NERA

Sorti en 2024, ce modèle dispose des dernières technologies, telles que la cartographie AIM (gestion digitalisée de l'installation), les radars, les phares, le design exclusif et le réglage électrique de la hauteur de coupe. En outre, les lames ne sont plus uniquement montées sur le plateau de coupe (au centre de l'appareil) mais aussi latéralement. Cela permet au robot de couper les bordures du côté de la lame (Edge Cut). Pour ce faire, il se tourne sur lui-même pour couper l'herbe proche de la bordure. Cette manœuvre permet une coupe nette et précise. Grâce à l'application Automower Connect, il est possible de contrôler à distance les zones de tontes et de personnaliser chaque réglage de programme (heure de tonte, hauteur de coupe, etc.).

Superficie maximum : 1 000 m². Hauteur de coupe : 20 à 55 mm.

Inclinaison maximum : 35 % de pente.

Tarif : 2649 € TTC

Pour identifier un revendeur
dans votre région



Florence Batisse-Pichet

Les mots de l'art du jardin,
de Marie-Hélène Bénetière (textes)
et Alain le Toquin (photographies),
Éditions Delachaux et Niestlé (2024)



Depuis des millénaires, l'art du jardin a nourri les imaginaires, créant sur tous les continents des sites fabuleux, du jardin d'agrément au verger, du jardin botanique à la roseraie, du potager au parc à fabriques, en passant par le jardin japonais ou le jardin arabo-andalou. En 218 pages, cet ouvrage co-écrit par Marie-Hélène Bénetière, historienne de l'art des jardins, invite à déambuler dans les plus beaux jardins du monde. De Copenhague à Tokyo, des jardins du Louvre à ceux de Cranbourne (Australie), Alain Le Toquin, photographe mondialement connu, guide le lecteur à la découverte de ces lieux fascinants. À picorer sans modération.

EAN 13 : 9782759218851 - Tarif : 49 € TTC

Les réseaux sociaux pour les nuls
(6^e édition) de Yasmina Salmandjee, First (2022)
Facebook pour les nuls poche
(7^e édition) de Carolyn Abram, First (2023)

Ultra complets et très pédagogiques, ces deux ouvrages de la collection Les Nuls aideront ceux qui sont encore peu à l'aise avec les réseaux sociaux, à s'initier à leurs usages, à en comprendre les principes et le fonctionnement, sans oublier une présentation des influenceurs. Le premier dresse un état des lieux des principaux réseaux sociaux, généralistes et spécialisés, amicaux ou professionnels : X ex-Twitter, Snapchat, LinkedIn, Instagram, Tiktok ou YouTube. Grâce au second, consacré à Facebook, créer sa page, créer des albums photos, partager des photos, créer des événements, augmenter sa communauté, rejoindre des groupes, faire la promotion de son entreprise n'auront plus de secret pour eux.



EAN : 9782412091906 - Tarif : 14, 95 €
EAN : 9782412078808 - Tarif : 22, 95 €

Florence Batisse-Pichet

ça, c'est
pour moi !

**Tous les avantages d'un CSE
rien que pour VOUS !**



AVEC VOTRE ADHÉSION
CNATP

Powered by

